



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 27 MAI 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Complexe sportif du Coi - Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales - Travaux d'isolation thermique par l'extérieur du logement de fonction - Demande de subvention DSIL 2021

Date de convocation : 21 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Marylène JAUNEAU ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20210527-
2021_05_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 28 mai 2021
Affiché le 28 mai 2021

**N° 8 - Complexe sportif du Coi -
Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales -
Travaux d'isolation thermique par l'extérieur du logement de fonction -
Demande de subvention DSIL 2021**

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Le complexe sportif du Coi, équipement municipal datant de 1972, est la structure la plus utilisée par les scolaires (lycées Louis Audouin-Dubreuil et Blaise Pascal, collèges Georges Texier et Sainte-Sophie) et le secteur associatif local (14 associations).

Il est constitué d'un grand gymnase, d'une salle de gymnastique, d'une salle de musculation, d'une salle rythmique, d'un dojo, d'un stand de tir et d'un plateau sportif extérieur.

Ouvert au public de 8h00 à 22h30 en semaine, il accueille en journée les scolaires et en soirée les entraînements des associations locales, puis le week-end les compétitions des clubs angériens.

Ce fonctionnement nécessite la présence permanente d'un agent communal afin d'assurer l'ouverture et la fermeture du complexe sportif, l'entretien des différentes salles, des vestiaires et des sanitaires, la surveillance des lieux, la maintenance en cas de dysfonctionnement (*problème technique ou électrique, accident, oubli quelconque de la part d'un utilisateur, etc*), ainsi que le relationnel avec le public et les pratiquants.

Pour mener à bien ces missions, cet agent bénéficie d'un logement de fonction sur site.

Cette maison d'habitation de 92 m² datant de 1977 a déjà fait l'objet de travaux financés par la Ville correspondant au remplacement de la clôture extérieure, des ouvertures, du système de chauffage et de la VMC, mais aucune intervention sur l'isolation du bâti.

C'est pour y remédier qu'il a été décidé de programmer pour l'année 2021 des travaux d'isolation thermique par l'extérieur notamment pour ne pas altérer les travaux réalisés par la Ville ainsi que ceux exécutés par le nouvel agent depuis son arrivée en décembre 2019, à savoir la rénovation des chambres, de la cuisine et de la salle de bains (tapisserie, peinture, carrelage, faïence, douche italienne).

Le projet consiste à l'habillage des 4 murs de l'habitation par un bardage en PVC cellulaire sur liteaux et d'une isolation composée de panneaux en laine de roche de 130mm.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210527-
2021_05_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 28 mai 2021

Affiché le 28 mai 2021

Le montant de ces travaux qui s'élève à 24 637,72 € HT se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA (5,5%)	Montant TTC
- Travaux d'isolation thermique			
. Ossature et isolant	9 636,96	530,03	10 166,99
. Bardage	14 213,36	781,73	14 995,09
. Habillage des menuiseries	533,86	29,36	563,22
. Appui	253,54	13,95	267,49
Total	24 637,72 €	1 355,07 €	25 992,79 €

Dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2021, la Ville peut solliciter une subvention au titre de la rubrique « Grandes priorités, catégorie 1 – Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Recettes	Taux
État	19 710,18 €	80 %
- DSIL 2021		
Ville de Saint-Jean-d'Angély	4 927,54 €	20 %
- Autofinancement		
Total =	24 637,72 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation d'isolation thermique du logement de fonction du complexe sportif du Coi pour un montant de 24 637,72 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL exercice 2021 « « Grandes priorités, catégorie 1 - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables »,
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210527-
2021_05_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 28 mai 2021
Affiché le 28 mai 2021

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021 opération 0579, et en recettes seront inscrits après notification.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210527-
2021_05_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 28 mai 2021

Affiché le 28 mai 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.